

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ DU MAIRE TEMPORAIRE N° 2026.09.144

**Autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « Vide-Maison »
A hauteur du 31 rue du Général de Gaulle – le 06 septembre 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par Madame Bessette pour l'organisation d'une vente au déballage dit « Vide Maison » le dimanche 06 septembre 2026 à son domicile situé 31 rue du Général de Gaulle à Le Tremblay-sur-Mauldre,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de vente ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame Bessette, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le dimanche 6 septembre 2026 à son domicile sis au 31 rue du Général de Gaulle de 9h00 à 18 heures.

Article 2 : Madame Bessette s'engage à ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés, conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Bessette qui devra l'afficher sur place pendant toute la durée de la vente.
Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
Sous-Préfecture de Rambouillet

Notifié à Madame Bessette, 31 rue du Général de Gaulle- 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre.

pour affichage sur place

Fait le 04/09/2026 à Le Tremblay sur Mauldre

Le Maire,
Françoise CHANCEL

